

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 94/164 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR DE CORSE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 1994

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze, et le vingt Décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI François, ALFONSI Nicolas, ARRIGHI Pascal, AVOGARI DE GENTILI Vincent, BALESII Jean-Marc, BELLAGAMBA Marie-Josée, BIANCHI Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph-Antoine, COLONNA Jean-Charles, COMBETTE Paul, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, JALPI Jean, LANTIERI Jean-Baptiste, LAREDO Norbert, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Pierre-Jean, LUCIANI Toussaint, LUISI Antoine-Louis, MANCINI-NERI Marie-Paule, MOCCHI Emile, MOSCONI François, POLI Paul-Donat, QUASTANA Paul, RAFFALLI Simon-Jean, DE ROCCA SERRA Jean-Paul, SCARBONCHI Paul, STEFANI Jean-François, TALAMONI Jean-Guy, TAMBURINI Alphonse, VIDAILLET-PERETTI Marie-Jeanne.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Henri ANTONA à M. BALESII Jean-Marc  
M. BERTUCCI Eugène à Mme MANCINI-NERI Marie-Paule  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. COLONNA Jean-Charles  
M. CUTTOLI Edouard à M. MOCCHI Emile  
M. FIESCHI Jacques à M. ALFONSI François  
M. GAMBINI Antoine à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur  
M. GRIMALDI Ours-Ange-Pierre à M. RAFFALLI Simon-Jean  
M. LUCIANI Félix à M. LUCIANI Toussaint

REÇU LE

13. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

M. MORETTI Michel à M. BIANCHI Dominique  
 M. NATALI Jules-Paul à M. COMBETTE Paul  
 M. PERFETTINI Paul à M. TAMBURINI Alphonse  
 M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean  
 M. VALENTINI Michel à M. MOSCONI François

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, POGGIOLI Pierre, SISTI Joseph.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**REÇU LE**  
 13. JAN. 1994  
**PREFECTURE DE CORSE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de reconduire, avec effet au 1er juillet 1994, l'attribution d'une indemnité de conseil au Payeur de Corse, conformément aux modalités de rémunération suivantes:

0,10 pour 1000 sur les 100 000 000 premiers francs  
0,05 pour 1000 sur les 200 000 000 francs suivants  
0,02 pour 1000 sur les sommes excédant 300 000 000 de francs

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

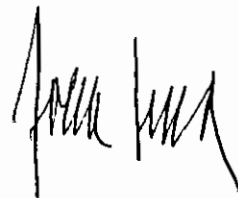
Ajaccio, le 20 DECEMBRE 1994

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

**REÇU LE**

13. JAN. 1994

**PREFECTURE DE CORSE**